

Résumé du conseil communautaire du 10 septembre 2020

Le 10 septembre 2020, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Joinville, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Ont donné leur pouvoir :

M. POE O. Commune de Gudmont-Villiers à MME. POUGET D.
MME. HERAULT E. Commune de Joinville à M. LAMBERT M.
MME RENOUX F. Commune de Vecqueville à M. ALBARRAS F.

Absents excusés remplacés :

M. CUNY E. Commune de Baudrecourt par M. FAILLET J-P.
M. MARCHAND, Commune de Brachay par MME MARCHAND E.
M. GUILLAUMÉE J. Commune de Cirey/Blaise par M. HUMBLLOT H.
M. THIEBLEMONT C. Commune de Leschères / le Blaiseron par Mme JACQUEMIN A.
MME PLANTEGENET L. Commune de Mathons par M. MOULIN D.

Absents excusés non remplacés ou n'ayant donné aucun pouvoir :

M. FRANÇAIS L. Commune de Thonnance les Moulins
M. ROSSIGNON P. Commune d'Autigny le Grand
M. FEVRE B. Commune de Courcelles / Blaise
M. ROYER C. Commune de Saint-Urbain – Maconcourt

Absents non excusés non remplacés :

M. DAVID P. Commune d'Aingoulaincourt
M. COLLIN R. Commune d'Autigny-le-Petit
M. LALLEMENT L. Commune de Beurville
M. SCODITTI L. Commune de Donjeux
M. FONTAINE J-F. Commune de Gillaumé
M. LAVERNADE H. Commune de Montreuil/Thonnance
M. MICHELOT C. Commune de Rouvroy/Marne
M. MICHEL M. Commune de Rouvroy/Marne
M. MARTINET F. Commune de Tremilly

A été nommé secrétaire : MME. MIDDIONE M., Commune de Doulevant le Château

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte rendu du conseil communautaire du 15 juillet 2020. Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président informe l'assemblée que les point 29 et 30 sont retirés de l'ordre du jour puisque des négociations sont encore en cours au sujet des conventions relatives aux services de restauration avec le lycée Philippe Lebon dépendant de la Région Grand Est et la communauté de communes n'a pas reçu toutes les réponses nécessaires permettant la mise aux votes de ces deux points.

- POINT 1** : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
- POINT 2** : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES
- POINT 3** : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
- POINT 4** : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)
- POINT 5** : PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)
- POINT 6** : CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES
- POINT 7** : DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
- POINT 8** : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE JOINVILLE
- POINT 9** : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-MARNE
- POINT 10** : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE A VOCATION SCOLAIRE DE SOMMEVOIRE
- POINT 11** : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION ET LE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE MAGNEUX / TROISFONTAINES LA VILLE
- POINT 12** : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VOIRE (SMABV)
- POINT 13** : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JOSEPH CRESSOT DE JOINVILLE
- POINT 14** : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PHILIPPE LEBON DE JOINVILLE
- POINT 15** : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU NORD HAUTE-MARNE
- POINT 16** : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER
- POINT 17** : TOURISME – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE AUTONOME SOUS FORME DE SERVICE PUBLIC ADMINISITRATIF
- POINT 18** : FINANCES - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX POUR L'ANNEE 2021

POINT 19 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 800 – EQUILIBRE DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT (EN VUE D'EQUILIBRER LES OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE) – DECISION MODIFICATIVE N°1

POINT 20 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 800 — DECISION MODIFICATIVE N°2

POINT 21 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 801 – CHAUFFERIES BOIS– MODIFICATION DU MONTANT AFFECTE AU R002 POUR TENIR COMPTE DU MONTANT AFFECTE AU 1068 – DECISION MODIFICATIVE N°1

POINT 22 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 802 – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RUPT – MODIFICATION DES DEPENSES IMPREVUES – DECISION MODIFICATIVE N°1

POINT 23 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 806 (IRMA MASSON) – ADJONCTION A LA DELIBERATION N°34-06-2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1 -

POINT 24 : RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE BUDGETAIRE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR – ANNEE 2020

POINT 25 : RESSOURCES HUMAINES – CNAS – DESIGNATION DES DELEGUES ELUS ET AGENTS POUR LE MANDAT 2020-2026

POINT 26 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE POISSONS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION PERISCOLAIRE DE POISSONS

POINT 27 : MARCHES PUBLICS – LANCEMENT DU MARCHÉ DE CONSULTATION CONCERNANT LA LOCATION, LA LIVRAISON, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE/ENTRETIEN D'UN PARC DE PHOTOCOPIEURS NEUFS AU PROFIT DE LA CCBJC

POINT 28 : MISE EN PLACE D'UN PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) AU SEIN DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE JOINVILLE ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE

POINT 29 : AFFAIRES SCOLAIRES – RENOUELEMENT CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION GRAND EST ET LE LYCEE PHILIPPE LEBON POUR L'UTILISATION DU SERVICE DE RESTAURATION DU LYCEE PHILIPPE LEBON A JOINVILLE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRE DE LA CCBJC

POINT 30 : AFFAIRES SCOLAIRES – RENOUELEMENT CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION GRAND EST ET LE LYCEE PHILIPPE LEBON POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU GROUPE SCOLAIRE DE DONJEUX

POINT 1 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur Fèvre rappelle la nécessité de la création d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans laquelle 5 membres titulaires et 5 membres suppléants doivent siéger, ayant voix délibérative et de membres ayant voix consultative. Le Président ou son représentant étant membre de droit.

Le Président, membre de droit, propose qu'il soit représenté par **MME Christelle PIOT** et soumet au conseil communautaire les candidatures de **Messieurs Pierre EHRARD, Pierre ROYER, Yves JEANJEAN, Daniel FRIQUET et Claude ROYER** en qualité de membres titulaires ; et les candidatures de **Messieurs Michel**

LAMBERT, Marcel HUMBLOT, Damien THIEROT, Philippe NEVEU et Michel BOULLÉE en qualité de membres suppléants

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres élus souhaitent se porter candidat. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Président propose un vote à main levée ce qui est accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De créer** une commission d'appels d'offres (CAO), pour la durée du mandat.
- **De proclamer** les conseillers communautaires élus membres de la commission d'appel d'offre au nombre de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Membre de droit le Président ou son représentant :

M. Jean-Marc FEVRE – Représentant : MME Christelle PIOT

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	M. Pierre EHRARD	M. Michel LAMBERT
2	M. Pierre ROYER	M. Marcel HUMBLOT
3	M. Yves JEANJEAN	M. Damien THIEROT
4	M. Daniel FRIQUET	M. Philippe NEVEU
5	M. Claude ROYER	M. Michel BOULLEE

- **D'autoriser M.** le Président ou son représentant à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 2 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES

Le Président propose de créer sous ce mandat, une commission des marchés puisqu'en dessous des procédures formalisées la commissions d'appels d'offres n'est pas compétente notamment pour les marchés en dessous de 214 000 € HT pour les fournitures et services et 5 350 000 € HT pour les travaux en date du 10 septembre 2020. Il soumet que celle-ci soit constituée des membres de la CAO.

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres élus souhaitent se porter candidat. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Président propose un vote à main levée ce qui est accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De créer** une commission des marchés relative aux marchés passés en procédure adaptée pour la durée du mandat (marchés en dessous de 214 000 € HT pour les fournitures et services et 5 350 000 € HT pour les travaux à la date de la présente délibération)
- **De proclamer** que les conseillers communautaires élus membres de la Commission d'appel d'offres à la commission des marchés sont :

Membre de droit le Président ou son représentant :

M. Jean-Marc FEVRE – Représentant : MME Christelle PIOT

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	M. Pierre EHRARD	M. Michel LAMBERT
2	M. Pierre ROYER	M. Marcel HUMBLOT
3	M. Yves JEANJEAN	M. Damien THIEROT
4	M. Daniel FRIQUET	M. Philippe NEVEU

5	M. Claude ROYER	M. Michel BOULLEE
---	-----------------	-------------------

- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers, qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Monsieur Thieriot ajoute que compte tenu du nombre important de communes il est proposé de limiter la représentativité par commune à un seul représentant titulaire et en cas d'empêchement de celui-ci, d'un seul représentant suppléant à l'exception de Joinville qui disposera de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De créer** une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 60 membres titulaires et 60 membres suppléants ;
- **De désigner** les conseillers municipaux comme membres de ladite commission conformément au tableau joint à la délibération
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Monsieur Thieriot, rapporteur, propose la création de la commission intercommunale des impôts directs. Pour cela, il explique que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De créer** une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 : PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle qu'après avoir créé la commission intercommunale des impôts directs, il convient de dresser la liste des commissaires et de leurs suppléants qui composeront la commission. Cette liste est constituée sur proposition des communes membres de l'EPCI et les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques en fonction de la liste dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De proposer** la liste annexée à la délibération au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs constitué de 40 personnes.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 6 : CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Le président propose de valider le principe de création des commissions consultatives qui seront au nombre de 9 et décomposées de la manière suivante : La commission « Finances » présidée par M. Damien THIERIOT ; la commission « relations avec les communes membres – TZCLD -ORT présidée par M. Bertrand OLLIVIER ; la commission urbanisme & aménagement de l'espace présidée par M. Yves CHAUVELOT ; la commission santé présidée par M. Yves CHAUVELOT ; la commission développement économique présidée par M. Jean-François MARECHAL ; la commission communication présidée par M. Bernard ADAM ; la commission sport & vie associative présidée par MME Christelle PIOT ; la commission Affaires scolaire & Périscolaire présidée par M. Alain MALINGREY et la commission Environnement présidée pas M. Pascal RENARD.

Le Président explique que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres, qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle et les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes. Le Président termine son propos en invitant les conseillers communautaires qui le souhaitent à venir s'inscrire à l'issue du conseil dans les commissions de leur choix. Les tableaux des commissions seront proposés à tous les conseils municipaux de la Communauté de Communes afin que chaque commune soit représentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De créer** les 9 commissions thématiques intercommunales suivantes :
 1. La commission « Finances »
 2. La commission « relations avec les communes membres – TZCLD¹ – ORT² »
 3. La commission urbanisme & aménagement de l'espace
 4. La commission santé
 5. La commission développement économique
 6. La commission communication
 7. La commission sport & vie associative
 8. La commission Affaires scolaires & Périscolaires
 9. La commission Environnement
- **De solliciter** chacune des communes membres pour définir la composition des commissions
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 7 : DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant et en rappelle les exceptions.

¹ TZCLD : Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

² ORT : Opération de Revitalisation du Territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De charger le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 1. La passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
 2. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
 3. L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 4. Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle dans les cas de tous référés devant tout juge.
 5. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à **50 000 Euros HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 6. La préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCBJC sont inférieurs ou égaux à **15000 € HT** lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ainsi que la passation d'avenants à ces conventions sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu précédemment.
 7. Les admissions en non-valeur lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget
 8. Le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre remplacements et d'emplois saisonniers ou occasionnels de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 dans la limite des crédits votés au budget.
 9. L'octroi de gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes
 10. Toute décision n'excédant pas 2000 € concernant l'octroi de subventions d'investissements aux associations dans le respect des règles établies par le conseil communautaire par délibération n°18-02-2018 du 27 février 2018
 11. Office de Tourisme Communautaire : fixation des tarifs de visites guidées, de billetteries diverses, des produits vendus en boutique (livres, cartes postales, souvenirs ...) ou des tarifs pour apparaître dans le plan guide. Il est à noter que les tarifs amenés à être validés par le bureau communautaire devront avoir été soumis et validés au préalable par le conseil d'exploitation de la régie autonome.

Etant rappelé, que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par le bureau communautaire, par délégation du Conseil Communautaire.

- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 8: DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE JOINVILLE

Le Président explique que les statuts du conseil d'administration de Centre Hospitalier de Joinville prévoient que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne soit représentée par 1 membre au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Joinville. Le Président soumet la candidature de M. Yves Chauvelot comme représentant de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres élus souhaitent se porter candidat. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Président propose un vote à main levée ce qui est accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** M. Yves CHAUVELOT comme représentant de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Joinville
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 9 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-MARNE

Le Président explique que les statuts du conseil d'administration de l'association des maires de la Haute-Marne prévoient que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne soit représentée par 1 membre au sein de ladite association. Le Président soumet au conseil communautaire la candidature de M. Yves JEANJEAN pour représenter la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres élus souhaitent se porter candidat. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Président propose un vote à main levée ce qui est accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** M. Yves JEANJEAN comme représentant de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne au sein du conseil d'administration de l'association des Maires de Haute-Marne
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 10 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE A VOCATION SCOLAIRE DE SOMMEVOIRE

Le Président rappelle que par l'arrêté n°400 du 31 décembre 2013 la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne se substitue aux communes de MERTRUD et NULLY au sein du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Sommevoire qui est par conséquent érigé en syndicat mixte. Les statuts du syndicat prévoient les modalités de représentation induites au sein du comité syndical, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne y sera représentée à raison de 6 délégués.

Le Président soumet au conseil communautaire les candidatures de : **M. Alain MALINGREY, M. Daniel FRIQUET, M. Guy MILLOT, MME Lucie FRIQUET, M. Claude CHATELOT et de M. Michel VIOT.**

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres élus souhaitent se porter candidat. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Président propose un vote à main levée ce qui est accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'élire** les 6 délégués qui siègeront au sein du Syndicat Mixte à vocation scolaire de Sommevoire.

	Membres élus
1	M. Alain MALINGREY
2	M. Daniel FRIQUET
3	M. Guy MILLOT
4	MME Lucie FRIQUET
5	M. Claude CHATELOT
6	M. Michel VIOT

- **D'autoriser M.** le Président à notifier cette décision au président du SMIVOS DE SOMMEVOIRE
- **D'autoriser M.** le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION ET LE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE MAGNEUX / TROISFONTAINES LA VILLE

Le Président rappelle que par arrêté n°401 du 31 décembre 2013, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne se substitue à la commune de GUINDRECOURT AUX ORMES, au sein du comité syndical intercommunal pour la gestion et le regroupement pédagogique de MAGNEUX / TROISFONTAINES LA VILLE. Le syndicat est par conséquent érigé en syndicat mixte. Les statuts du syndicat prévoient les modalités de représentation induites au sein du comité syndical la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne y sera représentée à raison de 2 délégués. Le Président soumet au conseil communautaire les candidatures de Messieurs Alain MALINGREY et Pierre ROYER, maire de Guindrecourt aux Ormes.

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres élus souhaitent se porter candidat. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Président propose un vote à main levée ce qui est accepté par l'assemblée.

Monsieur Pierre ROYER prend la parole afin de faire savoir qu'il souhaiterait que les enfants de Guindrecourt aux Ormes soient scolarisés à Joinville. Selon lui cela représenterait entre 10 et 15 enfants. Le Président lui répond que cela est tout à fait envisageable mais avant la mairie de Guindrecourt aux Ormes doit faire toutes les démarches nécessaires afin de sortir du Syndicat pour la gestion et le regroupement pédagogique de Magneux et Troisfontaines la ville et ensuite les enfants pourront être scolarisés sur Joinville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'élire** les 2 délégués qui siègeront au sein du Syndicat Mixte pour la gestion et le regroupement pédagogique de MAGNEUX/TROISFONTAINES LA VILLE :

	Membres élus
1	M. Alain MALINGREY
2	M. Pierre ROYER

- **D'autoriser M.** le Président à notifier cette décision au Président du SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION ET LE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE MAGNEUX / TROISFONTAINES LA VILLE
- **D'autoriser M.** le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VOIRE (SMABV)

Le Président rappelle que les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire prévoient que chaque Communauté de Communes est représentée par un délégué pour 300 habitants. Ainsi, les communes concernées représentent 637 habitants. Ainsi, la CCBJC doit donc désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au SMABV. Le Président ajoute que le choix des EPCI à fiscalité propre peut porter sur l'un des délégués communautaires ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Le Président soumet au conseil communautaire les candidatures de Messieurs Pascal RENARD, Guy MILLOT et Claude CHATELOT en qualité de membres titulaires et les candidatures de Messieurs David TAILLEFUMIER, François MARTINET et Daniel FRIQUET en qualité de membres suppléants.

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres élus souhaitent se porter candidat. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Président propose un vote à main levée ce qui est accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** comme membres titulaires au SMABV et comme membres suppléants au SMABV :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	M. Pascal RENARD	M. David TAILLEFUMIER
2	M. Guy MILLOT	M. François MARTINET
3	M. Claude CHATELOT	M. Daniel FRIQUET

- **De notifier** cette décision au Président du SMABV ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 13 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JOSEPH CRESSOT DE JOINVILLE

Le président explique que le conseil d'administration des collèges et lycées comprend « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement et un représentant de la commune ».

Les désignations concernent :

- Un délégué titulaire
- Un délégué suppléant

Le Président soumet au conseil communautaire la candidature de Monsieur Alain MALINGREY en qualité de membre titulaire et la candidature de Madame Christelle PIOT en qualité de membre suppléant.

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres élus souhaitent se porter candidat. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Président propose un vote à main levée ce qui est accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** M. Alain MALINGREY en qualité de membre titulaire et MME Christelle PIOT en qualité de membre suppléant afin de représenter la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, au conseil d'administration du collège Joseph Cressot ;
- **D'autoriser** M. le Président à notifier cette décision à M. Le Principal du Collège Joseph Cressot ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 14 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PHILIPPE LEBON DE JOINVILLE

Le Président explique que le conseil d'administration des collèges et lycées comprend « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement et un représentant de la commune ». Il convient de désigner les représentants de la CCBJC au conseil d'administration du Lycée Philippe Lebon. Les désignations concernent :

- Un délégué titulaire
- Un délégué suppléant

Le Président soumet au conseil communautaire la candidature de Madame Christelle PIOT en qualité de membre titulaire et la candidature de Monsieur Alain MALINGREY en qualité de membre suppléant.

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres élus souhaitent se porter candidat. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Président propose un vote à main levée ce qui est accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** MME Christelle PIOT en qualité de membre titulaire et M. Alain MALINGREY en qualité de membre suppléant afin de représenter la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, au conseil d'administration du Lycée Philippe LEBON de Joinville
- **D'autoriser** M. le Président à notifier cette décision à M. Le Proviseur du Lycée Philippe LEBON ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 15 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU NORD HAUTE-MARNE

Le Président explique que par l'arrêté inter préfectoral n°3056 du 31/12/2015 créant le syndicat mixte Nord Haute-Marne et portant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en champagne dispose de 5 sièges. Il convient de désigner les représentants de la CCBJC au conseil syndical du syndicat mixte Nord Haute-Marne.

Le Président soumet au conseil communautaire les candidatures de M. Jean-Marc FEVRE, M. Yves CHAUVELOT, M. Bertrand OLLIVIER, MME Judith BUROT et M. Philippe NEVEU.

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres élus souhaitent se porter candidat. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Président propose un vote à main levée ce qui est accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** au nombre de 5 les délégués, représentant la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, au conseil syndical du syndicat mixte du Nord Haute-Marne :

	Membres désignés
1	M. Jean-Marc FEVRE
2	M. Yves CHAUVELOT
3	M. Bertrand OLLIVIER
4	MME Judith BUROT
5	M. Philippe NEVEU

- **D'autoriser** M. le Président à notifier cette décision à M. Le Président du syndicat Mixte du Nord Haute-Marne
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 16 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

Le Président explique que le Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne est engagé, dans une démarche de labélisation LEADER, pour la période 2014-2020. Ce programme européen permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans une stratégie locale réfléchie entre tous les acteurs du territoire. Il ajoute que parmi les particularités de LEADER, on retrouve la constitution d'un GAL (Groupe d'Action Locale) qui porte et valide la stratégie locale de développement. Ce GAL est composé d'acteurs privés et publics représentant les acteurs locaux du territoire. Il se caractérise à minima par un comité de programmation (organe décisionnel) et une cellule technique chargée de l'animation et de la gestion du dispositif LEADER.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne fait partie intégrante du comité de programmation et est représentée par deux membres titulaires et deux membres suppléants. Le Président soumet au conseil communautaire les candidatures de Messieurs Bertrand OLLIVIER et Bernard ADAM en qualité de membres titulaires et les candidatures de Messieurs Damien THIERIOT et Michel LAMBERT en qualité de membres suppléants.

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres élus souhaitent se porter candidat. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Président propose un vote à main levée ce qui est accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** comme délégués titulaires et comme délégués suppléants, représentant la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, au comité de programmation LEADER :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	M. Bertrand OLLIVIER	M. Damien THIERIOT
2	M. Bernard ADAM	M. Michel LAMBERT

- **D'autoriser** M. le Président à notifier cette décision à M. Le Président du syndicat Mixte du Nord Haute-Marne
- **D'autoriser** Mr le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 17 : TOURISME – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE AUTONOME SOUS FORME DE SERVICE PUBLIC ADMINSTRATIF

Le Président explique que les statuts de la Régie autonome de l'Office De Tourisme Communautaire, et plus particulièrement son article 4, précise que le conseil d'exploitation est composé de 15 membres répartis en trois collèges, un collège composé d'élus communautaires, un collège composé de membres issus de la société civile et un collège des élus départementaux dans le cadre d'un travail mutualisé avec le Château du Grand Jardin. Il précise que le collège des conseillers communautaires est composé de 8 sièges qui sont attribués aux représentants de la Communauté de Communes élus en son sein par le Conseil Communautaire. Les membres représentant la collectivité détiennent la majorité des sièges du conseil d'exploitation. Les Membres du conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil Communautaire et sont relevés de leurs fonctions par la même autorité. Le Président soumet la liste de socioprofessionnels composée de 5 membres : **M. Daniel SCHMITT, M. Joël DESPRES, MME Marie-Thérèse BRESSON, M. PAQUET Thierry et M. NOROY Laurent.** Il soumet également la liste des conseillers communautaires composée de 8 membres : **M. Bernard ADAM, M. Yves CHAUVELOT, M. Max MICHEL, M. Hervé LAVENARDE, M. Yves JEANJEAN, MME Sandrine JEAN DIT PANNEL, MME Stéphanie ROBERT et M. Denis DAILLET.**

Le Président termine son propos en expliquant que le département est chargé de désigner ses membres.

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres élus souhaitent se porter candidat. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Président propose un vote à main levée ce qui est accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** les membres du conseil d'exploitation de la Régie répartis en 2 listes citées ci-dessus ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 18 : FINANCES - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX POUR L'ANNEE 2021

Monsieur Thieriot rapporteur, explique que les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. Depuis 2017, la liste des entreprises et commerces concernés est annuellement mise à jour. La dernière actualisation a été votée par le Conseil Communautaire réuni le 17 septembre 2019 pour une application en 2020. Il convient à nouveau de statuer sur ce point pour l'année 2021, en précisant que l'EPCI doit disposer de l'ensemble des justificatifs au plus tard, le soir du Conseil Communautaire. Monsieur Thieriot précise que la liste des établissements exonérés est affichée au siège de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. Du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux listés mentionnés dans le tableau joint à la délibération ;
- De charger M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 19 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 800 – EQUILIBRE DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT (EN VUE D'EQUILIBRER LES OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE) – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que suite aux votes des comptes des gestions 2019 du 25 février 2020 et du budget le 26 juin 2020, le trésorier, en date du 08 juillet 2020, nous fait remarquer un déséquilibre de la section de recettes de fonctionnement. En effet, le budget a été voté, au chapitre 040-compte 13918 pour 4 000 € et son pendant doit se retrouver systématiquement en recette de fonctionnement pour le même montant afin d'établir un équilibre de section à section.

En conséquence, il convient d'apporter les modifications ci-dessous :

- *042- Opérations d'ordre (quote part des subventions d'investissement transférées)*
Compte 777 : + 4 000€
- *011 – Charges à caractère général*
Compte 615221 : + 4 000€ (soit 450 485.17€)

Le montant de la section de fonctionnement passe donc de 8 358 396.61€ à **8 362 396.61€** ; la section d'investissement reste sans changement (8 765 429.29€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la correction sur le budget général 800 ci-dessus détaillée en vue d'équilibrer les opérations d'ordre budgétaire
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

POINT 20 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 800 — DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que suite à la délibération du 15 juillet 2020 relative aux indemnités des élus, le budget a été voté au chapitre 65 sur la base de 8 vice-présidents et il convient donc d'ajuster le chapitre 65 comme suit :

- *65- Autres charges de gestion courante*
Compte 6531 : + 18 200 € (montant voté 80 000 €)
Compte 6533 : + 800 € (montant voté 5700 €)
- *061 – Services extérieurs*
Compte 615221 : - 19 000€ (soit 431 485.07 € en tenant compte de la DM n°1)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la correction sur le budget général 800 ci-dessus détaillée en vue de répondre à la décision n°41-07-2020 du 15 juillet 2020
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

**POINT 21 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 801 – CHAUFFERIES BOIS–
MODIFICATION DU MONTANT AFFECTE AU R002 POUR TENIR COMPTE DU MONTANT AFFECTE
AU 1068 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que suite aux votes des comptes de gestions 2019 le 25 février 2020 et du budget le 26 juin 2020, le trésorier, en date du 09 juillet 2020, nous fait remarquer que le résultat d'exploitation reporté de 2019 est erroné puisque ce montant doit être déduit du montant figurant au compte 1068.

Il convient d'apporter la modification ci-dessous :

- *11 – CHARGES A CARACTERE GENERAL – article 6061*
Réduction de 473.93 €, soit un montant de 63 526.07 €
- *R002 – RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE*
Réduction de 473.93 €, soit un montant de 13 417.33 €

La section de fonctionnement s'équilibre désormais à 134 607.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la correction sur le budget annexe 801, CHAUFFERIE BOIS pour tenir compte du résultat d'exploitation reporté qui doit être déduit du montant affecté au 1068
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

**POINT 22 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 802 – SERVICE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE RUPT – MODIFICATION DES DEPENSES IMPREVUES – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique suite aux votes des comptes de gestions 2019 le 25 février 2020 et du budget le 26 juin 2020, le trésorier, en date du 09 juillet 2020, nous fait remarquer que des dépenses imprévues sont supérieures au pourcentage réglementaire de 15 % autorisé (situation Covid19).

Il convient d'apporter la modification ci-dessous :

- *022- Dépenses imprévues*
Réduction de 354.62 €, soit un montant de 1 145.38€
- *61521 – Terrains*
Adjonction de 354.62 € sur les 2 047.61 prévus, soit 2 402.23
Le montant de la section de fonctionnement restant inchangé, soit 18 480.48€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la correction sur le budget annexe 802, Service Développement Economique RUPT, relative au montant affecté aux dépenses imprévues
- **D'autoriser M.** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

POINT 23 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 806 (IRMA MASSON) – ADJONCTION A LA DELIBERATION N°34-06-2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1 -

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique suite aux votes des comptes de gestions 2019 le 25 février 2020 et du budget le 26 juin 2020, le trésorier, en date du 17 août 2020, nous fait remarquer que l'équilibre de la section 042 des Dépenses de fonctionnement et de la section 040 des Recettes d'Investissement, pour 0.01€ (dû à un problème d'arrondi des calculs sous le tableur excel). Il convient d'apporter la modification ci-dessous :

- *Section d'investissement*
Chapitre 040 – Article 28132 Amort s/immo – Immeuble de rapport : 6 088.35 €
Chapitre 040 – Article 28188 Amort s/immo – Autres construction : **13 403.13 €**

Soit un total de 19 491.48 €
- La section de fonctionnement reste inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la correction sur le budget 806 relative à l'équilibre des sections 042 et 040, Bâtiment Irma Masson
- **D'autoriser M.** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

POINT 24 : RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE BUDGETAIRE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR – ANNEE 2020

Monsieur Thieriot rapporteur, explique que les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local étaient autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif et elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil". Monsieur Thieriot ajoute qu'à compter de 2020, seule l'indemnité allouée pour la confection des documents budgétaires reste due. Par conséquent, Au titre de l'année 2020, l'indemnité de budget est de 45.73 € brut pour le budget CCBJC et de 45.73 € brut pour le budget OTI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder** l'indemnité de confection des documents budgétaires selon les montants présentés ci-dessus
- **D'autoriser M.** Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

POINT 25 : RESSOURCES HUMAINES – CNAS – DESIGNATION DES DELEGUES ELUS ET AGENTS POUR LE MANDAT 2020-2026

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique qu'en date du 13 janvier 2014, le Conseil Communautaire validait l'adhésion de la CCBJC au CNAS et que conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne deux délégués : un délégué élu et un délégué des agents. Monsieur Chauvelot propose le Vice-Président en charge des ressources humaines en qualité de délégué élus et de reconduire la directrice des ressources humaines en qualité de délégué des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** en qualité de délégué élu le vice-président en charge des ressources humaines, M. Jean-François MARECHAL
- **De désigner** en qualité de délégué des agents la directrice des ressources humaines, Mme Isis LUGNIER RIVOT
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 26 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE POISSONS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION PERISCOLAIRE DE POISSONS

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique les effectifs des enfants inscrits au service de restauration périscolaire de l'école de Poissons et le retour du service sur la salle des fêtes de Poissons, il est envisagé la mise à disposition de 1 agent titulaire de la commune de Poissons vers la CCBJC (adjoint technique principal de 1^{ère} classe) sur la période scolaire pour 9 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Poissons vers La CCBJC pour l'année scolaire 2020-2021
- **D'autoriser** M. Le Président à signer la présente convention de mise à disposition
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 27 : MARCHES PUBLICS – LANCEMENT DU MARCHÉ DE CONSULTATION CONCERNANT LA LOCATION, LA LIVRAISON, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE/ENTRETIEN D'UN PARC DE PHOTOCOPIEURS NEUFS AU PROFIT DE LA CCBJC

Madame Piot, rapporteur, explique qu'en date du 20 décembre 2016, le Conseil Communautaire validait l'attribution du marché public relatif à la location, la livraison, l'installation et la maintenance/entretien d'un parc de photocopieurs neufs pour la période 2017-2020. Le marché public arrivant à son terme le 31 décembre 2020, une nouvelle procédure doit être relancée pour la période 2021-2024 (soit 48 mois).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le lancement d'une consultation relative à la location, la livraison, l'installation et la maintenance/entretien d'un parc de photocopieurs neufs pour la période 2021-2024, selon les procédures en vigueur.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 28 : MISE EN PLACE D'UN PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) AU SEIN DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE JOINVILLE ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE

Monsieur Chauvelot, rapporteur explique que depuis 2012 la Ville de Joinville mène une politique en direction de son patrimoine avec la mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), devenue un Site Patrimonial Remarquable (SPR), disposant d'un Plan de Valorisation de

l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) depuis la loi « Liberté, Création, Architecture et Patrimoine » (LCAP) du 7 juillet 2016. Depuis 2014, la commune s'est engagée dans une démarche d'inventaire de son patrimoine civil industriel ou encore le patrimoine des jardins. Ces inventaires ont permis de montrer la richesse patrimoniale de la ville, tant par son architecture que par ses décors intérieurs. La Ville de Joinville souhaite aujourd'hui poursuivre la démarche à travers la mise en place d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui permettra une protection plus complète du cœur de ville. La création d'un PSMV complètera les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration.

Monsieur Chauvelot ajoute que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville étant compétente en matière de documents d'urbanisme, elle soutient le projet de création d'un PSMV au sein du SPR de Joinville. Conformément à l'article D 631-5 du Code du patrimoine, il appartient, après avis du Préfet, à l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme de composer la Commission Locale qui suivra la procédure de création du PSMV. Cette commission doit comporter des membres de droit (au nombre de 5) : Le Préfet, Le Directeur Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), L'Architecte des Bâtiments de France (ABF), Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, Président de la commission et le Maire de Joinville ; et des membres nommés (15 membres maximum) répartis en 3 collèges de nombre égal : les représentants d'associations (1/3), ayant pour objet la protection, la promotion et la mise en valeur du patrimoine, les personnes qualifiées (1/3) et les élus de la collectivité compétente (1/3).

Après avoir consulté le préfet, qui a agréé cette commission locale pour le Site Patrimonial Remarquable de Joinville, il est proposé d'adopter la composition pour une commission de 9 membres nommés pour arriver à 14 membres au total, plus les suppléants se répartissant de la manière suivante : les élus de la collectivité (3 titulaires / 3 suppléants), les représentants d'associations (3 titulaires / 3 suppléants) et des personnes qualifiées (3 titulaires / 3 suppléants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'élaboration d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur au sein du Site Patrimonial Remarquable de Joinville sous la maîtrise d'ouvrage de la DRAC,
- **D'approuver** la création de la Commission Locale et la nomination de ses membres
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Questions diverses

Le Président laisse la parole à M. Claude MALINGRE, Maire d'Epizon. Ce dernier prend la parole au sujet des éoliennes. Il rappelle que de nombreuses éoliennes sont déjà installées sur le territoire de la commune d'Epizon depuis 10 ans. Mais depuis 4 ans, un nouveau projet d'implantation de 7 éoliennes a été proposé à la commune. Le conseil municipal s'est prononcé contre ce projet lors d'un vote en séance du conseil municipal. Mais le projet continue d'avancer avec une nouvelle proposition d'implantation de 4 éoliennes sur 7 éoliennes, 3 sont retirées. La commune y est toujours opposée mais le Préfet demande au maire une nouvelle délibération afin de se prononcer à nouveau sur ce projet en tenant compte des 7 éoliennes et pas uniquement des 4. Monsieur Malingre ne comprend pas cet acharnement malgré les nombreux courriers que la commune a pu faire pour signifier son opposition. Monsieur Malingre termine son propos en expliquant qu'il n'est pas possible d'avoir sur le territoire de la commune d'Epizon, une éolienne tous les 200 mètres même si financièrement cela est intéressant pour la commune.

Le Président lui répond que le patron dans la commune c'est le maire et que c'est lui qui signe les permis de construire. Il ajoute que l'avis du Maire et de ses conseillers doivent être respecté et que personne ne peut aller contre cet avis.

Monsieur Malingre souhaite également intervenir sur la problématique de la disparition des professionnels de santé et plus particulièrement des dentistes. Il affirme qu'il est aujourd'hui impossible d'avoir un rendez-vous chez un dentiste du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ou limitrophe à la communauté de communes. Tous les professionnels lui répondent de prendre rendez-vous sur Nancy ou Dijon. Monsieur Malingre demande que soit trouvée une solution pour remédier à ce problème. Le Président lui répond que cette situation est très problématique et elle ne concerne pas uniquement les dentistes puisqu'il en est de même avec les ophtalmologistes. Le Président rappelle que c'est pour ces raisons que la Maison de Santé a vu le jour à Joinville ou que le Centre de Santé de Doulevant le Château a été le premier créé dans l'ancienne région Champagne Ardenne. Pour autant, il reste encore beaucoup de travail à engager.

Le Président propose que cette problématique soit intégrée dans le contrat local de santé. La ruralité est un élément qui n'attire pas de nouveaux professionnels de santé. Il propose de réfléchir sur la mise en place de bourses d'études pour les jeunes du secteur qui souhaitent devenir médecin avec comme contrepartie leur installation à l'issue de leurs études sur leur territoire d'origine.

Monsieur Bertrand Ollivier explique qu'il a été lui-même sollicité cette semaine pour la même problématique et il se dit prêt à rencontrer M. Chauvin, dentiste à Joinville, afin de voir quelle aide le territoire pourrait lui apporter afin de lui trouver un associé.

Monsieur Bourgeois intervient en rappelant que ces préoccupations touchent également les boulangers.

Monsieur Chatelot, Maire de Nully, souhaite prendre la parole au sujet des brigades vertes qui interviennent dans sa commune. Il explique que jusqu'à présent, il était très content du travail des brigades qui intervenaient quand il le voulait, après un passage ou un appel téléphonique auprès du chef de centre. Maintenant, il faut établir un planning afin de gérer les priorités et cela ne lui convient pas.

Le Président lui répond qu'il comprend son mécontentement mais qu'il est nécessaire d'organiser les moyens humains même si c'est contraignant. Des solutions seront trouvées pour y remédier.

La séance est levée à 20 heures 05.
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE

La Secrétaire,
Marion MIDDIONNE

